

4. Modèle de convention de mandat

Convention de mandat :

PROJET DE JUMELAGE DE SOINS PALLIATIFS NANAIMO-BHAKTAPUR

Ce document est fait en double, et il restera en vigueur pendant une période de trois ans à partir de la date de l'accord, après quoi il sera examiné, avec une possibilité de renouvellement.

ENTRE : Nanaimo Community Hospice Society
1729, avenue Boundary, Nanaimo (C.-B.)
(ci-après désignée par les lettres « NCHS »)

ET : Programme de soins palliatifs de Bhaktapur Cancer Care Hospital
C. P. 6, Bhaktapur, Népal
(ci-après désigné par les lettres « PSPB »)

Cet accord débutera le _____ 200_ et demeurera en vigueur pendant une période de trois ans, après quoi il sera révisé, avec une possibilité de renouvellement.

Attendu que la NCHS, une société à but non lucratif constituée en personne morale en vertu de la *Loi sur les sociétés* de la Colombie-Britannique, et que le PSPB, qui effectue ses activités à Bhaktapur, au Népal, désirent mettre en œuvre un projet de jumelage en vue de prodiguer des soins et de fournir du soutien aux patients du PSPB et aux membres de leur famille, en respectant la philosophie des soins palliatifs.

Attendu que la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada exige que la NCHS, en tant qu'organisme de bienfaisance enregistré, dirige et contrôle l'administration de ses activités de bienfaisance.

Attendu que la NCHS souhaite signer un accord avec le PSPB pour aider à l'administration des activités de bienfaisance de la NCHS.

Par conséquent :

La NCHS et le PSPB acceptent, à l'avantage mutuel des deux parties, de collaborer et de coopérer dans l'administration d'activités de bienfaisance qui respectent les directives établies par l'Agence du revenu du Canada, la *Loi sur les sociétés* de la C.-B., ainsi que la constitution et les règlements administratifs de la NCHS, et qui respecte la philosophie des soins palliatifs indiquée dans le *Modèle de guide des soins palliatifs* (mars 2002) de l'Association canadienne de soins palliatifs.

La NCHS accepte de générer des dons de bienfaisance et de distribuer des fonds au PSPB pour faciliter la prestation de soins palliatifs aux patients dont il est responsable ainsi qu'aux membres des familles des patients.

Le PSPB et la NCHS conviendront par écrit de toute utilisation prévue des fonds de bienfaisance transférés au PSPB par la NCHS, avant l'attribution de ces fonds. L'utilisation des fonds peut comprendre, sans s'y limiter :

- (a) l'embauche de personnel professionnel qui offre des soins directs aux patients;
- (b) l'achat de médicaments pour les patients;
- (c) l'achat d'équipement et de matériel didactique en vue de faciliter les soins;
- (d) d'autres projets spéciaux jugés acceptables par les deux parties.

Le PSPB et la NCHS conviennent d'un budget annuel au moins un mois avant la date de la distribution initiale des fonds de la NCHS au PSPB, puis chaque année, au moins deux mois avant le premier jour de janvier, c'est-à-dire le premier jour de l'exercice financier de la NCHS.

La NCHS versera régulièrement des fonds de bienfaisance au PSPB, aux intervalles convenus.

Le PSPB fournira des rapports de progrès trimestriels à la NCHS concernant l'utilisation des fonds de bienfaisance transférés, et il accepte de permettre aux représentants de la NCHS qui lui rendent visite d'inspecter le projet, à court préavis raisonnable.

Tout écart dans l'utilisation des fonds par rapport aux conditions établies au début de chaque exercice sera considéré comme un « projet spécial », et il faut en faire la demande par écrit auprès de la NCHS.

En tout temps, la NCHS peut refuser d'effectuer un paiement de fonds de bienfaisance s'il juge les documents et les rapports de progrès insatisfaisants, ou s'il a l'impression que les actions du PSPB enfreignent directement les directives de l'Agence du revenu du Canada, de la *Loi sur les sociétés* de la C.-B., ou de la constitution et des règlements administratifs de la NCHS.

À des fins de vérification, les deux parties consigneront précisément toutes les réceptions et les dépenses de fonds provenant de donateurs à l'intention du projet de jumelage dans un grand livre général distinct de leurs livres comptables respectifs.

Adopté le ____ jour de _____, 200_

Au nom du projet de jumelage des soins palliatifs de Nanaimo-Bhaktapur

Pour la NCHS :

Témoïn

Dave Sherstone, président

Témoïn

Wendy Pratt, directrice générale

Pour le PSPB :

Témoïn

M. Deewakar Raj Karnicar, président

Témoïn

D' R.P. Baral, directeur médical